



Tous les créateurs et repreneurs d'entreprises seront éligibles à l'Accre au 1er janvier 2019

Fiche pratique publié le 19/12/2017, vu 1332 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Actuellement certains créateurs et repreneurs d'entreprise (essentiellement les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux) dont les revenus d'activité sont inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération de cotisations sociales « Accre » pendant les 12 premiers mois d'activité (ou 3 ans pour les micro-entrepreneurs).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019 tous les créateurs et repreneurs bénéficieront de cette exonération (renommée « exonération de début d'activité ») qui sera, comme actuellement, totale en cas de revenu annuel inférieur à 3/4 du PASS et dégressive entre 3/4 du PASS et 1 PASS.

[Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier de l'ACCRE en 2017 ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Ouvrir un restaurant](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Ouvrir un salon de coiffure](#)

- [Auto-entrepreneur ou entreprise individuelle ?](#)
- [Les formalités à respecter](#)
- [Comment remplir le formulaire de déclaration ?](#)
- [Où domicilier son activité ?](#)
- [Auto-entrepreneur et code APE](#)
- [Comment obtenir un numéro SIRET ?](#)
- [A quoi correspond le CFE ?](#)
- [A quelles aides a-t-on droit ?](#)
- [Faut-il créer une auto-entreprise avant ou après son licenciement ?](#)
- [Auto-entrepreneur et ARCE](#)
- [Auto-entrepreneur et allocations chômage](#)
- [Auto-entrepreneur et NACRE](#)
- [Auto-entrepreneur et RSA \(prime d'activité\)](#)